



**PETR DU PAYS D'ARLES BUDGET PRIMITIF 2023**

Annexe à la délibération n° 2023.010

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES
		OUVERTURES CREDITS	REPORTS DE CREDITS	OUVERTURES CREDITS
011	Charges à caractère général	684 520,55		
012	Charges de personnel et frais assimilés	627 804,00		
013	Atténuation de charges			250,00
023	Opérations d'ordre, transfert entre section	7 914,18		
042	Autres charges de gestion courante	36 416,62		10 500,00
65	Charges exceptionnelles	227 091,00		
67	Dotations aux provisions	220,00		
68	Atténuation de charges	1 000,00		
74	Dotations, subventions, participations			1 172 601,92
75	Autres produits de gestion courante			5,00
77	Produits exceptionnels			20,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			401 589,43
<b>TOTAL DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 584 966,35</b>	<b>-</b>	<b>1 584 966,35</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES
		OUVERTURES DE CREDITS	REPORTS DE CREDITS	OUVERTURES CREDITS
021	Virement à la section de fonctionnement			7 914,18
040	Opération d'ordre de transfert entre section	10 500,00		36 416,62
041	Opérations patrimoniales	4 690,81		4 690,81
10	Dotations, fonds divers et réserves			20,00
20	Immobilisation incorporelles	146 576,43	12 265,17	
26	Immobilisations et créances rattachées	2 000,00		
21	Immobilisations corporelles	500,00		
001	Solde d'exécution reporté			127 490,80
<b>SOUS TOTAL D'INVESTISSEMENT</b>		<b>164 267,24</b>	<b>12 265,17</b>	
<b>TOTAL D'INVESTISSEMENT</b>			<b>176 532,41</b>	<b>176 532,41</b>

## BUDGET PRIMITIF 2023 - NOTE EXPLICATIVE

Il appartient au conseil syndical, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'adopter, au plus tard le 15 avril, le budget de l'exercice.

Par cet acte, le Président sera autorisé à engager l'ensemble des dépenses et réaliser les recettes inscrites pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

Le projet de budget présenté ce jour au vote du Conseil syndical a été préparé à partir des grandes lignes du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 21 mars 2023 et des travaux préparatoires produits au sein des commissions thématiques du PETR.

Les caractéristiques essentielles de ce projet de budget sont les suivantes :

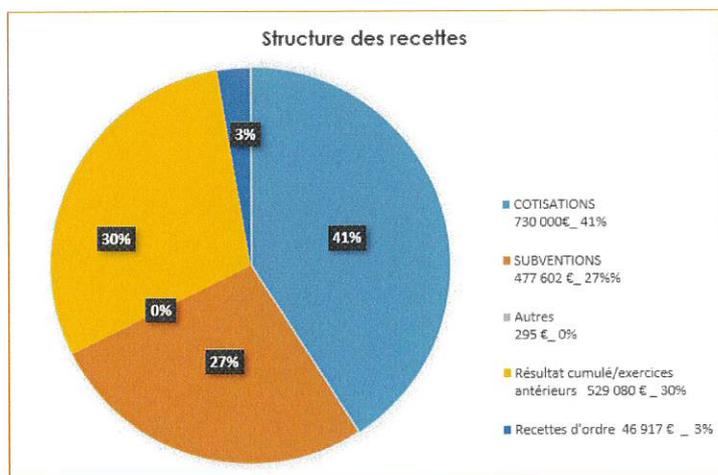
Les excédents cumulés sur les exercices 2022 sont repris au Budget 2023. Ils s'élèvent en Section de fonctionnement à 401.589,43 € et 127.490,80 € en investissement et représentent 30% des recettes. 77% du résultat est « réservé » au financement des projets LEADER et de transition écologique et énergétique et 23% participent au financement du Budget 2023.

### La Section de fonctionnement

La section de fonctionnement structure, en recettes et dépenses, l'action du PETR en termes de développement territorial et de coopérations avec des acteurs publics et privés.

### **Recettes**

Le PETR ne prélève pas de fiscalité propre. Ces recettes proviennent à 41 % des cotisations des EPCI membres, 27% de subventions des grandes collectivités et institutions nationales et européennes et 30% est apporté par le résultat cumulé sur les exercices antérieurs.



### Les cotisations

Les cotisations 2023 sont évaluées à 730.000 €, soit 4,21 € par habitant (173.586 habitants). Elles sont abondées par les 3 EPCI et font l'objet d'une répartition par poids démographique : 50 % ACCM, 34 % TPA et 16 % CCVBA.

Les cotisations 2023 sont en augmentation de 18% par rapport à 2022, après deux années de baisse consécutive de 19%.

Les cotisations des EPCI apportent l'autofinancement des actions sous maîtrise d'ouvrage du PETR, et couvrent le fonctionnement de la structure. Elles alimentent également le besoin en fonds de roulement.

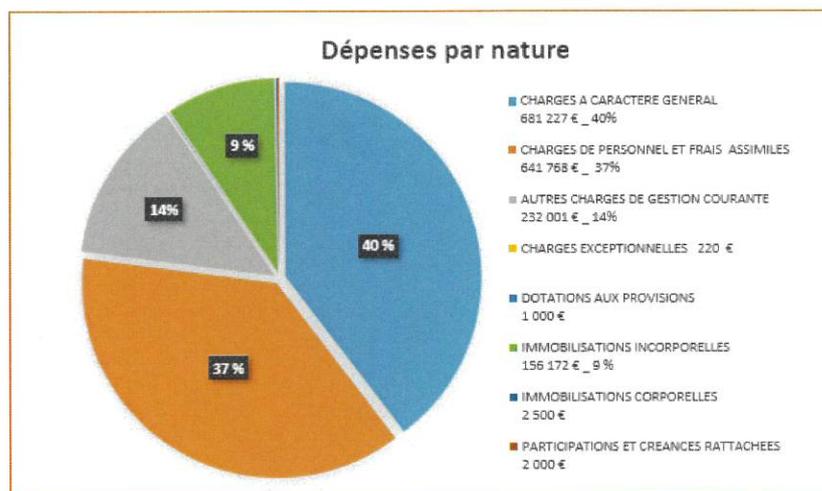
#### Les subventions

Les subventions sont abondées par  
Europe - FEADER / 19%  
Etat – ADEME et Plan de Relance / 37%,  
Région / 23%  
Département 13 / 10%  
Métropole Aix-Marseille Provence / 11%

Les subventions cofinancent :

- des actions sous maîtrise d'ouvrage du PETR : l'étude de potentiel photovoltaïque en toiture, l'étude du potentiel des énergies renouvelables thermiques et de récupération, l'étude de faisabilité pour la création d'un dispositif de contribution à la neutralité carbone et le déploiement opérationnel du volet Restauration Hors Domicile Durable (RHD) du Projet alimentaire territorial,
- des missions d'ingénierie, d'accompagnement et de mise en œuvre : la gestion et l'animation du programme LEADER, la transition écologique et la politique de Restauration Hors Domicile.

## Dépenses



Les dépenses d'études et actions sont inscrites au chapitres 011 « Charges à caractère général » et au Chapitre 65, et « Autres charges de gestion courante ».

86 % des dépenses portées au 011 sont afférentes à la mise en œuvre des études et actions sous maîtrise d'ouvrage du PETR et 14 % couvrent les charges fixes et variables de la structure.

Les dépenses de fonctionnement (fixes et variables) sont contenues, leur augmentation est évaluée à 13 %.

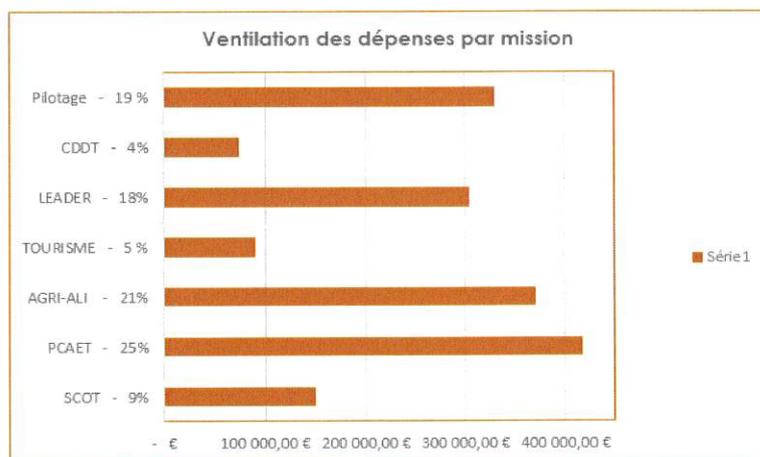
Le budget 2023 doit absorber une augmentation de charges en lien avec :

- L'évolution de la solution budgétaire vers e.magnus déployée par Berger Levrault pour répondre aux obligations de transposition en comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- la migration des outils messagerie et logiciels bureautiques vers Office 365.

Les dépenses de fonctionnement et de communication sont globalement inscrites au Pilotage du PETR, à l'exception du programme Leader qui auto-finance l'ensemble des dépenses

afférentes à son fonctionnement et de la communication « Restauration Hors Domicile » dont les dépenses, co-financées à 95,2% par le Plan de Relance et la Métropole AMP, sont inscrites au budget de la mission agriculture-alimentation.

Les « Charges de gestion courante » s'attachent à la mise en œuvre d'études et actions confiées à des tiers pour 151.006,00 € : Chambre d'agriculture (organisation du Salon des agricultures de Provence et le développement de l'agroécologie), l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (révision du SCOT AEC), la Métropole AMP (copilotage du Projet Alimentaire Territorial), l'Association des signes de qualité (valorisation des productions sous signe de qualité), la Safer (diagnostic du foncier agricole) et la SICA des abattoirs (soutien à l'élevage).



### Ressources humaines

Les ressources humaines représentent au budget de l'année, 37% des dépenses réelles prévisionnelles, soit une baisse de 12% de l'année écoulée.

Les principales évolutions 2023 portent sur le :

- le départ non remplacé du chef de projet Plan Climat au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- le départ non remplacé de la chargée de mission communication au 7 janvier de l'année.

L'équipe du PETR est à ce jour composée de 12 agents dont un attaché titulaire est en détachement au sein de la fonction publique d'Etat pour une durée de 36 mois débuté le 1<sup>er</sup> avril 2021.

### La Section d'investissement

Le Fonds territorial Leader (180.000 € d'enveloppe initiale constituée par des contributions des ECPI échelonnées sur 4 exercices) est inscrit au chapitre 20 du budget. Il vient en contrepartie nationale de projets financés dans la programmation Leader.